

REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE

I. DISPOSITIONS GENERALES

1- Surveillance et animation

Bayeux Intercom propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de l'intercommunalité des services d'accueils périscolaires et de restauration :

- Le matin : avant le temps scolaire
- Le midi : pause méridienne, restauration
- Le soir : accueil périscolaire (accueil récréatif pour les maternels, étude surveillée pour les élémentaires puis accueil de fin de journée).

ECOLES	MATIN	MIDI	SOIR	
	Accueil périscolaire lundi mardi jeudi vendredi	Restauration lundi mardi jeudi vendredi	Accueil périscolaire lundi mardi jeudi vendredi	Etude lundi mardi jeudi vendredi
Bayeux	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Esquay-sur-Seulles	7 h 30 à 8 h 50	12 h 00 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Juaye-Mondaye	7 h 30 à 8 h 35	12 h 00 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	-
Longues-sur-Mer	7 h 30 à 8 h 35	12 h 00 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	-
Nonant	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	-
Port-en-Bessin-Huppain	7 h 30 à 8 h 20	12 h 00 à 13 h 50	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Saint-Vigor-le-Grand	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Sommervieu	7 h 30 à 8 h 20	11 h 30 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Subles	7 h 30 à 8 h 50	12 h 00 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30	-

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité de Bayeux Intercom. Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe du matin jusqu'à l'horaire d'accueil pour les cours de l'après-midi. La responsabilité des enseignants commence 10 minutes avant les cours.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants impérativement avant la fin de l'accueil. En cas de retard, ils signent le cahier prévu à cet effet.

Les enfants de maternelle doivent être repris par un adulte.

Le présent règlement, destinés aux familles, décrit les modalités de gestion administrative et de fonctionnement de ces différentes activités. Toute famille bénéficiant des services précités atteste avoir pris connaissance et accepté les termes de ce règlement, lors de la signature du dossier d'inscription périscolaire.

2- Locaux

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux personnes étrangères au service et aux enfants. L'utilisation des locaux se fait conformément au fonctionnement normal de l'école.

3- Régimes et médicaments

Au cas où un enfant doit suivre un régime particulier, le représentant légal doit en informer préalablement le Service Enseignement de Bayeux Intercom pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé par le Médecin du centre Médico-scolaire avec avis du service Enseignement et signé par les parents. L'enfant ne sera admis qu'après que ces formalités obligatoires aient été accomplies, pour sa propre sécurité. Une fiche pratique est à la disposition des parents sur notre site internet.

Les médicaments pourront être donnés sur le temps périscolaire uniquement si une copie de l'ordonnance nous est fournie.

4- Assurances

Il est conseillé aux familles de vérifier les conditions d'assurance des enfants participant aux temps périscolaires

II. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE FONCTIONNEMENT

1- Règle générale

Les représentants légaux des enfants fréquentant le temps périscolaire doivent procéder préalablement à une inscription auprès du Service Enseignement de Bayeux Intercom tant pour une fréquentation régulière qu'occasionnelle.

Dans chaque école, un agent référent est nommé. En lien avec le Service Enseignement et les familles, cet agent est chargé de distribuer les fiches d'inscription, les menus, le présent règlement...

En dehors des périodes scolaires, les inscriptions sont enregistrées au bureau Enseignement de Bayeux Intercom (4 place Gauquelin Despallières à Bayeux) et peuvent aussi être effectuées en ligne à partir de l'espace personnel du portail famille. Si la fiche de renseignements de l'enfant a déjà été complétée, une inscription complémentaire peut être faite par téléphone (02.31.51.64.58 ou 02.31.51.36.43). Les enseignants ne sont pas habilités à prendre les inscriptions ou les changements de fréquentation aux activités périscolaires.

2- Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire avant chaque nouvelle année scolaire. Pour la restauration scolaire, des tarifs dégressifs sont proposés. Pour en bénéficier, la famille doit communiquer son numéro d'allocataire CAF pour permettre à la personne autorisée de consulter votre quotient familial (consultation faite en septembre, janvier et avril).

La facturation des prestations périscolaires et de la restauration scolaire est mensuelle. Les factures sont établies à partir des consommations réelles. Les factures sont envoyées par voie postale ou par voie dématérialisée après une adhésion en ligne via le portail famille et sont disponibles sur le portail famille.

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public. Aucun règlement ne devra être adressé à Bayeux Intercom.

Le règlement doit être adressé au Centre d'encaissement des finances publiques dont les coordonnées figurent sur la facture.

Les règlements par chèque sont à établir à l'ordre du Trésor Public. Les règlements en espèces sont à effectuer au guichet de la Trésorerie de Bayeux.

Le règlement peut se faire également par prélèvement automatique. Pour cela, la famille doit fournir un relevé d'identité bancaire et signer le mandat de prélèvement. Cette démarche peut être effectuée en ligne à partir de l'espace famille.

En cas de contestation du montant à prélever, la famille doit contacter le service Enseignement dans les 3 jours à réception de la facture, pour suspendre l'opération bancaire. Le prélèvement automatique sera annulé à compter de 2 prélèvements consécutifs rejetés par la banque du débiteur.

Le paiement peut s'effectuer en ligne par carte bancaire via le site de télépaiement des services publics locaux accessible depuis l'espace personnel du portail famille.

Le paiement des accueils périscolaires du matin et du soir peut être effectué par CESU (Chèque Emploi Service Universel) auprès du guichet de la Trésorerie de Bayeux.

Face à toute difficulté financière, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la mairie de leur lieu de résidence et/ou avec la Trésorerie de Bayeux.

III. DISCIPLINE

1- Principes

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants et prendre soin du mobilier et des installations (la nourriture pendant le temps de restauration).

Les parents seront pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur enfant.

2- Sanctions

Tout élève qui commettrait un manquement grave, de nature à compromettre la sécurité des autres enfants ou du personnel, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire immédiate en attendant qu'il soit statué sur son cas.

Tout élève qui se rendra coupable d'indiscipline, qui manquera de respect envers le personnel, qui restera plus de trois fois au-delà de l'heure (accueil de fin de journée) ou qui aura un comportement manifestement agressif envers les autres enfants, sera passible des sanctions suivantes notifiées au représentant légal :

- **La première fois** : rappel des règles de vie sur le temps périscolaire,
- **La deuxième fois** : avertissement, une médiation sera alors mise en place,
- **La troisième fois** : accès à l'accueil ou à la restauration interdit pour une semaine,
- **La quatrième fois** : exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après entretien au siège de Bayeux Intercom avec l'intéressé, son représentant légal et le responsable du Service Enseignement ou son représentant. Le refus d'un entretien avec les représentants de Bayeux Intercom entraînerait les mêmes sanctions. Cette mesure d'éviction doit conserver un caractère exceptionnel.

IV. CONTACTS

ECOLE	TELEPHONE DE L'ECOLE
ARGOUGES primaire	02.31.92.20.86
BELLEVUE primaire	02.31.92.14.37
ESQUAY SUR SEULLES	02.31.92.83.83
JUAYE MONDAYE	02.31.22.51.28
LETOT LA POTERIE maternelle	02.31.92.10.03
LETOT LA POTERIE élémentaire	02.31.92.10.03
JOSEPH BRIARD (Longues sur Mer)	02.31.22.69.52
LOUISE LAURENT élémentaire	02.31.92.07.42
NONANT	02.31.21.59.25
PAUL EMILE VICTOR (Port-en-Bessin-Huppain)	02.31.21.81.61
REINE MATHILDE maternelle	02.31.92.10.76
REINE MATHILDE élémentaire	02.31.92.10.76
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	02.31.92.33.26
HUBERT BODIN (Sommervieu)	02.31.92.36.32
ANDRE LEFEVRE (Subles)	02.31.92.38.87